



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°D20231114\_22**  
**REMBOURSEMENT DE FRAIS KILOMÉTRIQUES DES AGENTS**

**Date du Conseil Municipal :** 14 novembre 2023  
Date de convocation : 7 novembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 57  
**Nombre de présents :** 30  
**Nombre de représentés par pouvoir :** 3  
**Nombre de votants :** 33  
**Nombre d'absents :** 24

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELIN Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DOISNEL-MARYE Virginie, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : GOULLEY Martine (à Michèle DRAPPIER), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domice, BLEROT Damien, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DORGERE François, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PERDRIEL Christian, PEREIRA Héloïse, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : VANDOOREN Mathieu.

**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Fonction Publique ;
- L'avis favorable émis par le Comité Social Territorial de la Commune en date du 14 novembre 2023 ;

**Considérant :**

- Qu'il convient d'être précis sur le lieu de départ pour la prise en charge de la collectivité par rapport aux remboursements kilométriques ;
- Que les frais de déplacement ne sont pas pris en charge au départ de la résidence familiale vers la résidence administrative de l'agent ;

**Décide :** à l'unanimité (33 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- De prendre en charge les frais de remboursements kilométriques au départ de la résidence familiale dans les cas suivants :
  - o Lorsqu'un agent est en congé de maladie ordinaire suite à un accident du travail et qu'il doit se rendre à des rendez-vous médicaux ;
  - o Lorsqu'un agent doit se rendre à une formation ou une réunion en dehors de ses jours de travail ;
  - o Lorsqu'un agent doit se déplacer pour participer à une manifestation sur le territoire organisé par la Commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour extrait certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

